

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

Après avoir constaté que le quorum est atteint avec la présence de onze Conseillers, Monsieur le Maire les remercie de leur participation et ouvre la séance du conseil municipal de ce jour.

PRÉSENTS : M. THEROND Éric, Mme VARENNE Claudine, M. CARTERON Jacques, M. DOPEUX Laurent, Mme DURAND Valérie, Mme BERLIOUX Anne-Marie, M. DESFARGES Antoine, Mme ROUQUETTE Vanessa, M. BEGON Alain, M. MARTINROCHE Michel, M. ANDOCHE Éric.

ABSENTS : M. BELAQUES Jean-Baptiste (procuration à M. Antoine DESFARGES), Mme MANHES Nathalie (procuration à M. Laurent DOPEUX), M. FOURY Alexandre, M. BASSET Loïc.

En préambule, M. le Maire demande l'approbation des conseillers pour ajouter une délibération concernant l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le centre de gestion :

Approbation à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2023 à l'unanimité.

Mme VARENNE Claudine et M. DOPEUX Laurent ont été désignés secrétaires de séance.

1 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (OTS) :

Monsieur Le Maire aborde le sujet de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et demande de maintenir la semaine d'école et les horaires, et cela dès la prochaine rentrée scolaire 2023/2024 comme ci-dessous décrit dans le tableau :

En 2023-2024, la commune souhaite l'organisation du temps scolaire suivante :				
	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8:45	8:45	8:45	8:45
	12:15	12:15	12:15	12:15
Total matin	3:30	3:30	3:30	3:30
Après-midi	14:00	14:00	14:00	14:00
	16:30	16:30	16:30	16:30
Total après-midi	2:30	2:30	2:30	2:30
TOTAL JOURNEE	6:00	6:00	6:00	6:00
TOTAL SEMAINE	24:00			

A noter que le Conseil d'école réuni le 7 Mars 2023 a voté pour maintenir à 4 jours avec validation de l'horaire ci-dessus.

VOTE : Après avoir délibéré sur l'organisation du temps scolaire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, par vote à main levée, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation à la DASEN, seule habilitée à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

2 – RÈGLEMENT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE ET FONGIBILITÉ DES CRÉDITS :

Monsieur Le Maire aborde le sujet du débat d'orientation budgétaire et de son règlement. Ce dernier n'est pas obligatoire pour une commune de moins de 3 500 habitants mais conseillé afin de permettre de mieux visualiser les aspects budgétaires.

Sur le fondement notamment des articles L 2312-1, L 3312-1 et L 4312-1 du CGCT, le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, présenté dans les 2 mois avant l'adoption du budget à l'assemblée délibérante, donne lieu à un débat : le débat sur les orientations budgétaires (DOB).

Le DOB vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif. Les articles précités disposent qu'« il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du DOB, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur Le Maire aborde également la fongibilité des crédits qui représente la règle selon laquelle les ordonnateurs peuvent utiliser indifféremment les crédits relevant de plusieurs lignes budgétaires (paragraphe, articles voire chapitres actuels, au sein d'une même partie par exemple) figurant dans le périmètre de la fongibilité décrétée.

La fongibilité confère à l'ordonnateur d'importantes marges de manœuvre pour mobiliser et combiner des ressources et modes d'intervention qu'il juge les plus appropriés aux circonstances. **Seul le chapitre 12 (rémunération du personnel) ne peut bénéficier de cette règle.**

Cette règle mène à l'allègement des contraintes traditionnelles du processus d'exécution de la dépense publique, telles que les règles et restrictions aux virements, ou les contraintes liées à la disponibilité des crédits et à la bonne imputation des dépenses.

Monsieur Le Maire demande au Conseil de bien vouloir lui permettre d'utiliser cette règle entre tous les chapitres et articles autorisés à des fins de simplifications de gestion.

VOTE : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, par vote à main levée, décide** d'approuver le règlement d'Orientation budgétaire,
De voter pour l'utilisation de la fongibilité des crédits entre tous les chapitres et articles autorisés.

3 – MODIFICATION DES STATUTS DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY DE DÔME :

Le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune d'Yronde et Buron adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée :

- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

4 – ALIMENTATION BT TBC RUE PRINCIPALE : EXTENSION SOUTERRAINE DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE :

Le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme prévoit la réalisation d'ouvrage de réseaux publics d'électricité, alimentation d'un bâtiment de la commune sis Rue Principale.

Les travaux comprennent une extension souterraine du réseau électrique en zone urbanisée.

L'estimation des travaux restant à la charge de la Commune d'Yronde et Buron se monte à 50 % de 2 362,00 €, soit 1 181 €.

VOTE : Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, par vote à main levée**, décide

1°) d'adopter le programme de travaux défini par le Territoire d'Energie pour l'alimentation BT TBC Rue Principale, tels qu'indiqués dans la consultation préalable à la réalisation d'ouvrage de réseaux publics d'électricité, pour la commune d'Yronde et Buron,

2°) de mandater Monsieur Le Maire afin de signer tout document relatif à ces travaux,

3°) de prévoir la somme de 1 181,00 € au budget 2023 sur le compte 20415342.

5 – AVENANT A LA MAÎTRISE D'ŒUVRES POUR LA RÉHABILITATION DE LA MAIRIE ET DE SES ANNEXES :

Monsieur Le Maire aborde le sujet de la réhabilitation de la Mairie et de ses annexes. Suite aux différents diagnostics et autres, le montant des travaux s'élèverait à **506 290 € HT**.

Ainsi, la Maîtrise d'œuvre demande la réactualisation du montant de ses honoraires pour rester à 11 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux. Les honoraires se monte alors à un forfait de rémunération de 55 691,90 € H.T.

VOTE : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés, par vote à main levée**, décide

- d'accepter la revalorisation forfaitaire demandée par le cabinet G'AIR RAMPON pour ses honoraires,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant correspondant et tout autre document à réactualiser et lui demande l'actualisation des sommes au budget primitif 2023.

6– CONVENTION DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX (CANTINE, GARDERIE, ASSAINISSEMENT...) :

Monsieur Le Maire indique que la convention concerne la coordination de l'ordonnateur et du comptable en matière de recouvrement des produits locaux. Elle se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existantes entre les services de l'ordonnateur et du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action de recouvrement.

VOTE : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés, par vote à main levée**, décide

- de donner un avis favorable à la mise en place de cette convention de recouvrement

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention avec le comptable public « assignataire ».

7 – ADHÉSION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITES :

Mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

VOTE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés, par vote à main levée** :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

- autorise le Maire à signer la convention devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

8 – REMARQUES DIVERSES :

a) Carnaval

Le 25 février, le carnaval s'est bien déroulé. Les enfants ont défilé arborant les masques qu'ils avaient confectionnés.

b) Le conseil d'école a eu lieu le 7 mars.

À la rentrée prochaine les élèves seront au nombre de 33, puis en 2024 ils devraient être 39.

Le spectacle organisé pour les aînés a été bien apprécié.

La kermesse de fin d'année se déroulera le 30 juin.

Les professeurs remercient la mairie pour sa réactivité lors des absences du personnel.

c) Une journée citoyenne sera organisée au mois d'avril. Mme Valérie DURAND organisera cette journée.

d) Courrier

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier adressé par les agriculteurs de la commune souhaitant une baisse de la Taxe Foncière Non Bâtie. Cette demande sera étudiée lors du vote du budget.

Fin de séance : 22h10

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 6 avril 2023 à 20 heures dans la salle du conseil.